

N° 323/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ENTRACTE**

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant la programmation culturelle du 1er semestre 2025

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte

DECIDE

Article 1 - La programmation culturelle, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, se compose de 5 spectacles au tarif unique de 5 €.

Article 2 - Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates et heures suivantes :

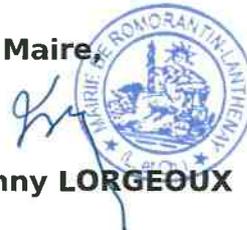
- Mercredi 29 janvier à 15h, **Casse-Noisette et le royaume des jouets**
- Mercredi 19 février à 15h, **Le petit chaperon rouge**
- Mardi 25 mars à 14h, **La chatte métamorphosée en femme**
- Mercredi 16 avril à 15h, **Alice au pays des merveilles**
- Mardi 27 mai à 14h, **Sfumato, la joconde dévoilée**

Article 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 17 décembre 2024

Le Maire



Jeanny LORGEUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **19 DEC 2024**

Publié ou notifié le **19 DEC 2024**

Mise en ligne sur le site internet le **19 DEC 2024**